

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 Juin 2025

Délibération N° 2025-10

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Morgan AIGOUY (a donné pouvoir à Patrick FLEITH), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	02/06/2025

Objet: Accueil de Loisirs Périscolaire de POUZOLS - TARIFS 2025-2026

Madame le Maire propose pour la rentrée scolaire prochaine :

- **DE MAINTENIR pour 2025-2026** et pour tous les accueils (du matin, du midi, de l'après-midi et du soir), la tarification modulée en fonction des quotients familiaux des familles appliquée en 2024-2025 à savoir :

Désignation Accueil	Horaires	QF < 600€	601€ < QF < 1500€	QF > 1501€
Accueil du Matin	7h30-8h30	0,65 €	0,75 €	0,85 €
Accueil du Midi	12h-13h45	4,55 €	4,65 €	4,75 €
Accueil de l'Après-Midi	16h15-17h	0,55 €	0,65 €	0,75 €
Accueil du Soir	17h-18h30	1,25 €	1,35 €	1,45 €
	17h-17h30	0,35 €	0,45 €	0,55 €

Désignation Accueil	Tarif du REPAS ADULTE
Accueil du Midi – Tarif ADULTE	4,75 €

Lesdits tarifs seront évalués en continu et révisables à tout moment par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

DECIDE

De MAINTENIR les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2024-2025 sur 2025-2026 et approuve la grille tarifaire présentée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 11 JUIN 2025

Le Maire,

Actués de réception en Préfecture
034213402130-20250610-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2025



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 Juin 2025

Délibération N° 2025-11

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Morgan AIGOUY (a donné pouvoir à Patrick FLEITH), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	02/06/2025

Objet: Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

L'article L442-5-1 du Code de l'Éducation prévoit que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Notre commune ne disposant pas d'école dispensant ce type d'enseignement, elle doit participer aux frais de fonctionnement des écoles dispensant un enseignement de langue régionale.

Chaque année, la commune de Pouzols doit donc fixer le coût d'un élève, en classe maternelle et élémentaire, dans l'école publique de la commune : ce coût déterminera la participation due par la commune aux écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale.

Pour l'année 2024-2025, le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle publique est de 1 076,71 €
- d'un élève en classe élémentaire publique est de 328,05 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE FIXER le coût pour un élève pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - * 1 076,71 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique
 - * 328,05 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique
- DE CALCULER sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Pouzolais accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale

Le Conseil Municipal de POUZOLS,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- DE FIXER le coût pour un élève pour l'année scolaire 2024/2025 :
1 076,71 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique
328,05 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique
- DE CALCULER sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Pouzolais accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au Représentant de l'Etat le 11 JUIN 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Meis".

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 Juin 2025

Délibération N° 2025-12

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Morgan AIGOUY (a donné pouvoir à Patrick FLEITH), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	02/06/2025

Objet: CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE LUSSAC

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la convention réalisée dans le cadre de l'action 6-4-b « Ralentissement des écoulements- Pièges à embâcles sur le Lussac » inscrite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du fleuve Hérault,

Considérant la convention d'autorisation de travaux dans le cadre de la limitation du risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD 123 à Pouzols (34230),

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'hérault.

Le Conseil Municipal de POUZOLS,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de travaux dans le cadre de la limitation du risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD 123 à Pouzols

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au Représentant de l'Etat le

11 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213402159-20250610-2025-12-DE
Date de dépôt en préfecture : 11/06/2025



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 Juin 2025

Délibération N° 2025-13

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juin à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Morgan AIGOUY (a donné pouvoir à Patrick FLEITH), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	02/06/2025

Objet : Nouvelle gouvernance 2026-2032 : Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 1 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être

formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2025**,

Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le quorum étant atteint
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie **sur la base d'un accord local**, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6713	8
St-André-de-Sangonis	6364	7
Montarnaud	4186	5
Aniane	2956	3
St Pargoire	2438	3
Le Pouget	2101	2
St Jean de Fos	1743	2
Plaissan	1610	1
Montpeyroux	1418	1
Saint Paul et Valmalle	1367	1
Vendémian	1157	1
La Boissière	1054	1
Argelliers	971	1
Pouzols	956	1
St Bazille	938	1
Campagnan	719	1
Tressan	688	1
Bélarça	662	1
Puilacher	644	1
Jonquières	588	1
Aumelas	582	1
Puéchabon	507	1
Popian	368	1
St Saturnin de Lucian	289	1
St Guiraud	273	1
St Guilhem le Désert	243	1
Lagamas	110	1
Arboras	104	1
	41 749	51

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au Représentant de l'Etat le **11 JUN 2025**



Accusé de réception en préfecture
034-213402159-20250610-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2025